

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2010

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL DIX
Et le VINGT TROIS NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Yves BAILLEUX-MOREAU, Mme Bernadette TRANI, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, M. Joseph FERACCI, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE,

Représentés : M. Michel ALVERGNE qui a donné procuration à M. Pierre LEDUC, M. Jacques LE NEDIC qui a donné procuration à Mme Ginette CLAPIER, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, Mme Cécile AUSSIBAL qui a donné procuration à Mme Bernadette TRANI,

Absents : Mme HUGON Marie-José, M. Robert LECOUC, M. Jean-Pierre COMBES, M. Georges ESPINASSIER.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H15

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire fait part de la modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'une question diverse « Installation d'un système de vidéosurveillance dans la ville – Autorisation – Demande de subvention ». Elle met l'ordre du jour à l'approbation.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Ne participe pas au vote : 3 (M. FERACCI, Mme TORD, Mme ROUQUETTE)

- Arrivée de M. COMBES à 18h25
- Approbation du compte rendu du 14 octobre 2010

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 1 (Mme DA SILVA)

Contre : 4 (M. FERACCI, Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 14 octobre 2010.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2010 :

73/10	DGS – Avenant n° 1 – Marché vérification périodiques règlementaires des installations techniques et des bâtiments communaux – Lot n° 2 – matériel incendie et désenfumage	22/10/2010
74/10	DGS – Avenant n° 1 – Marché d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » -	22/10/2010
75/10	DGS – Marché fournitures de bureaux	25/10/2010

76/10	DGS – Avenant n° 1 – Marché vérification périodiques règlementaires des installations techniques et des bâtiments communaux – Lot n° 1 – Installations électriques	25/10/2010
77/10	DGS – Marché « études diagnostiques règlementaires d’accessibilité du domaine public et des établissements communaux recevant du public »	25/10/2010
78/10	DGS – Marché « rénovation du clos – couvert sur bâtiments communaux »	25/10/2010
79/10	DGS – Avenant n° 1 – marché maîtrise d’œuvre - MJD	26/10/2010
80/10	DGS – Avenant n° 1 – Aménagement de la MJD – Lot n° 4 – Agencement structure bois	8/11/2010
81/10	DGS – Avenant n° 1 – Aménagement de la MJD – Lot n° 3 - Plomberie	8/11/2010
82/10	ANNULE	
83/10	DGS – Décision d’ester en justice – Contentieux d’urbanisme	9/11/2010
84/10	FINANCES – convention d’ouverture de ligne trésorerie auprès du Crédit Agricole	16.11.2010
85/10	DGS – Marché « achat de véhicules »	16/11/2010

INFORMATIONS

- **Présentation du projet de réhabilitation l’Ecureuil**
- **Présentation du rapport annuel présenté par le S.I.E.L**
- **Présentation de la restructuration de la Dette 2010**

Mme le Maire informe le conseil municipal sur la tenue d’un conseil de surveillance extraordinaire à l’hôpital de Lodève le 22 novembre afin d’évoquer la création d’une maison médicale de garde à Clermont-l’Hérault.

2 – FINANCES

2.1 – Subventions de fonctionnement aux associations – 4^{ème} répartition – Attribution

Rapporteur : M. Benameur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l’article 65748 de la section de fonctionnement à hauteur de 133 000 € permettent d’attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Après étude des dossiers de demande de subvention déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une quatrième répartition de l’enveloppe 2010 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ces demandes et d’accorder les subventions de fonctionnement sollicitées par les associations susmentionnées pour un montant un total de 26 100,00 €.

Le montant total des 4 répartitions atteint ainsi 123 282,60 €

ARTICLE 1 : APPROUVE l’octroi des subventions aux associations pour un total de 26 100 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville article 65748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.2 – Programme Equipement 2010 – Emprunt de 400 000 euros auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : M. Leduc

Le Maire rappelle que le budget principal 2010 de la commune a été approuvé en séance du 28/4/2010, avec un montant prévisionnel d’emprunt de 1 099 858 € (sans compter les crédits reports qui s’élèvent à 250 000 €).

Par délibération du 1^{er} septembre 2010, approuvant la décision modificative n° 2 du budget principal, et suite à l’attribution d’une nouvelle subvention d’investissement (Conseil Régional – plateaux sportifs -72 000€) le montant de l’emprunt a été ramené à 1 027 858 €.

Dans le cadre d'une volonté de désendettement, la commune de Lodève souhaite limiter le volume d'emprunt à contracter et à débloquer d'ici fin 2010 à 650 000€.

Compte tenu qu'un reste à réaliser d'emprunt à hauteur de 250 000 € a été débloqué en début d'année 2010, la commune souhaite limiter le montant de l'emprunt à débloquer d'ici fin 2010 à 400 000€.

Les conditions économiques étant favorables, la commune souhaite sécuriser sa dette en contractant ses nouveaux prêts sur des taux fixes relativement bas.

Suite à la mise en concurrence des différents organismes bancaires, la proposition du Crédit Agricole s'est avérée la plus intéressante.

Les caractéristiques principales du prêt en sont les suivantes :

- Montant : 400 000 euros
- Durée du prêt : 20ans
- Taux fixe : 3,14%
- Échéances : trimestrielles (en intérêt et capital)
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Première échéance : positionnement libre de la 1^{ère} échéance dans la limite de :
date de déblocage + 6 mois en trimestriel
- Remboursement anticipé : à tout moment sous préavis d'un mois et 10 % minimum, sans indemnité financière sauf si intervenant en période de baisse de taux – en ce cas, indemnités financières de type actuariel, calculée sur écart type des TEC 10 de dates de réalisation et de remboursement
- Délai de mise à disposition des fonds : par virement au trésorier à réception du contrat signé et de la délibération rendus exécutoires
- Frais : néant

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à réaliser l'emprunt susmentionné.

Article 1 : AUTORISE la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 400 000 euros dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 20 ans indexé sur un taux fixe à 3,14%.

Article 2 : DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances et à créer et mettre en recouvrement les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 21

Abstention : 5 (Mme DA SILVA, M. FERACCI, Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

Contre : 0

2.3 – Voyage scolaire – Attribution d'une subvention au collège Paul Dardé

Rapporteur : Mme Trani

Dans le cadre d'un échange avec un établissement de Kronach (Bavière), il est organisé un voyage du 2 au 11 décembre 2010 avec les élèves germanistes de 4^{ème} et 3^{ème}.

Les élèves seront en immersion totale en vivant chez leurs correspondants. Ils iront dans leur lycée suivre les cours la première semaine. La deuxième semaine sera consacrée à la découverte culturelle du pays.

Les correspondants allemands seront reçus à Lodève du 7 au 14 avril 2011

Ce voyage du 2 au 11 décembre 2010 est destiné aux élèves germanistes de 4^{ème} et 3^{ème} du collège « Paul Dardé ».

15 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention totale de 300 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au Collège Paul Dardé

Article 1 : APPROUVE l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 300 euros au Collège Paul Dardé pour participer au voyage en Allemagne.

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif 2010 de la Ville, article 65748.01.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3 – INTERCOMMUNALITÉ

3.1 – Transfert de la compétence petite enfance 0-12 ans à la CCL&L

Rapporteur : Mme Delcroix

Vu les dispositions des articles L5211-17 et L5214 du CGCT, le transfert de compétence à un EPCI est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise.

Il précise que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame le Maire propose donc que la commune transfère à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac la compétence « **ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE pour les 0 - 12 ans** ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L5211-17 et L5214 ,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes

Considérant la nécessité de renforcer la solidarité communautaire,

DÉCIDE d'approuver l'adjonction aux statuts de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac d'un alinéa 7 à l'article 9 ainsi rédigé :

***ARTICLE 9 : COMPETENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTE
7) ACTION EN DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
(0 - 12 ans)***

- *Coordination et développement des actions en faveur de la jeunesse :*
- *Coordination des politiques territoriales relatives à la petite enfance (0 – 12 ans)*
- *Création et gestion des équipements liés à l'accueil de la petite enfance (crèches, micro crèches, halte garderie, multi-accueil)*
- *Création et gestion d'un relai d'assistantes maternelles*
- *Création et gestion des Accueil de Loisirs associé à l'école (ALAE)*
- *Création et gestion de Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH)*

APPROUVE les nouveaux statuts qui lui ont été soumis et joints en annexe ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'adoption de l'arrêté définitif.

VOTE :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme DA SILVA)

- **Départ de Mme le Maire à 20h15 qui donne procuration à M. MADANI.**

4 – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Leduc

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Vote CM
Administratif (1)				
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur chef	B	0	0	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	10	10	
TOTAL (1)		20	20	0
Animation (2)				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL (2)		1	1	1
Culturel (3)				
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	B	1	1	
Assistant de conservation hors-classe	B	1	1	
Assistant de conservation de 2ème classe	B			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C			
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	5	5	
TOTAL (3)		7	7	0
Sportive (4)				
Educateur A.P.S. 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	3	3	-1
TOTAL (4)		4	4	-1
Sociale (5)				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C			
TOTAL (5)		11	11	0
Sécurité (6)				
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	0	0	1
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	2	2	-1
Chef de service de police municipale classe normale	B	0	0	
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	4	4	
Brigadier de Police municipale	C	0	0	1
Gardien de police municipale	C	2	2	-1
TOTAL (6)		8	8	0
Technique (7)				
Ingénieur	A	2	2	
Contrôleur en chef	B	2	2	
Contrôleur principal	B	1	1	
Technicien supérieur chef	B	1	1	
Technicien supérieur	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	32	32	
TOTAL (7)		56	56	0
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		107	107	0

Emplois non titulaires

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 4 (M. FERACCI, Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

- **Départ de Mme Ramond à 20h30**

5 – AFFAIRES JURIDIQUES

5.1 – Convention de collaboration CCL&L, Ville de Lodève, Université de Mons et École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier – Modification – Approbation/Autorisation de signer

Rapporteur : M. Bailleux-Moreau

Afin de poursuivre la collaboration initiée par la convention de partenariat intervenue entre la ville de Lodève, la CCL&L, L'I.E.S.A, L'E.N.S.A.M et l'association ET.WAS.arc et d'adapter cette collaboration aux différentes évolutions intervenues au cours de cette première période, il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de partenariat entre la CCL&L, la Ville de Lodève, l'Université de Mons et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier.

Il est entendu que cette nouvelle convention met un terme à la première convention signée entre les parties signataires.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il approuve les termes de cette nouvelle convention et qu'il autorise Madame le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention ;

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de collaboration CCL&L, Ville de Lodève, Université de Mons et École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier ;

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Retour de Mme Ramond à 20h35**

- **Sortie de Mme Arrazat à 20h35**

5.2 – Convention avec l'Inspection Académique pour les activités sportives dans les écoles – Approbation

Rapporteur : Mme Trani

Afin d'assurer l'organisation des interventions des éducateurs sportifs communaux avec les écoles de la ville, une convention « pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs à l'école » doit être signée entre la ville et l'inspection d'académie.

Cette convention concerne l'encadrement, le co-enseignement, ainsi que l'aide matérielle à l'organisation des activités. L'organisation mise en place cette année en collaboration entre les enseignants et les éducateurs s'articule de la façon suivante :

- 1) Les éducateurs sportifs municipaux interviennent à hauteur d'une heure/semaine et par classe, soit un total par année et par classe de 36h,
- 2) Les éducateurs sportifs préparent en amont leur intervention avec les enseignants des classes concernées par le cycle d'activités prévues,
- 3) Les interventions sont réparties en 3 cycles : un cycle court de découverte d'un sport (6 semaines), un cycle long de perfectionnement d'un sport (14 semaines) et un cycle piscine (6 semaines). Le cycle long est clôturé par une rencontre inter-écoles,
- 4) Chaque niveau travaille sur des activités sportives différentes en fonction des capacités des enfants :
 1. Grande Section et Cours Préparatoire: jeux d'opposition + gymnastique
 2. Cours Elémentaire 1 & 2 : balle ovale + handball
 3. Cours Moyens 1 & 2 : course d'orientation + handball
- 5) Les cycles d'intervention sont également retravaillés en classe par les enseignants sur l'approche des règles du jeu, du vocabulaire spécifique, du comportement...

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Mme le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'Inspection Académique pour les activités sportives dans les écoles ;

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ces interventions sportives avec les écoles de la ville,

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Retour de Mme Arrazat à 20h40**
- **Départ de M. Bailleux-Moreau qui donne procuration à Mme Arrazat à 20h42**

5.3 – Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance – Composition

Rapporteur : M. Diallo

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) est une instance consultative et de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et les actions conduites au titre de cette thématique.

Le CLSPD est présidé par le Maire ou son représentant qui en coordonne la mise en œuvre. Il est le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'état et des collectivités territoriales ainsi que ceux du secteur économique et du secteur social œuvrant sur les manifestations de la délinquance ou pouvant y être confrontés.

Le Conseil Municipal du 31 mars 2008, a déjà eu l'occasion désigner M. Aly DIALLO, Mme Marie Laure VERDOL et M. Hadj MADANI afin de représenter la ville au sein de cette instance.

Après en avoir débattu avec différents partenaires institutionnels et civils de la ville, il apparaît opportun d'accroître la transversalité et l'étendue de l'action de cette instance. A cette fin, il convient d'associer un plus grand nombre d'élus à l'action du CLSPD. Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner les membres supplémentaires élus suivants :

- 6) M. LEDUC, Adjoint aux finances et à la police municipale
- 7) M. BAILLEUX MOREAU, Adjoint à l'exclusion sociale
- 8) Mme TRANI, Adjointe aux affaires scolaires
- 9) Mme Ginette CLAPIER, Conseillère Municipale, déléguée aux personnes âgées et à la solidarité inter-générationnelle
- 10) Mme DELCROIX, Conseillère Municipale, déléguée au CCAS, au BAL et à la prévention santé
- 11) M. BENAMEUR, Conseiller Municipal délégué aux sports
- 12) M. CROS, Conseiller Municipal délégué aux associations
- 13) Mme AUSSIBAL, Conseillère Municipale, déléguée à la jeunesse et au CMJ
- 14) Mme TORD, Conseillère Municipale

Le CLSPD est également composé d'autres institutions, administrations et partenaires dont vous pouvez retrouver la liste en annexe 1.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de valider la composition du CLSPD.

Article 1 : VALIDE la composition du CLSPD,

Article 2 : AUTORISE Mme le Maire à signer tout les documents relatifs à cette instance

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

5.4 – Convention de partenariat avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – Approbation/Autorisation de signer

Rapporteur : M. Madani

Depuis 2005, la ville via l'équipe médiation, travaille en partenariat avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Ce partenariat intervient dans le cadre d'actions de prévention de la délinquance des mineurs. Ainsi les éducateurs de la ville relaient sur le terrain l'accompagnement de jeunes ayant fait l'objet d'une décision de justice. Ce partenariat vise également à la mise en place d'activités socio sportives communes telles que le Challenge Michelet, le Tournoi Futsal citoyen, etc ...

Afin d'assurer un meilleur encadrement et suivi de cette démarche, il importe de formaliser cette démarche partenariat par la signature d'une convention cadre entre la commune de Lodève et les services de la PJJ.

Il est donc proposé Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Lodève et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention ;

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

5.5 – Convention de mise à disposition des éducateurs sportifs au sein de clubs Lodévois – Approbation/Autorisation de signer

Rapporteur : M. Benameur

Dans le prolongement de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 organisant la mise à disposition d'agents du service des sports au profit du club de Rugby « Les rives de l'Hérault » et du club de Handball « Athlétic Club Lodévois Handball », la ville envisage de poursuivre cet accompagnement au cours de l'année 2010.

C'est ainsi que sur la base de l'avis de la commission administrative paritaire du 25 novembre 2003 et de l'accord des intéressés, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes des conventions de mise à disposition du personnel et d'autoriser Mme le Maire à les signer.

Article 1 : APPROUVE les termes des conventions de mise à disposition de Monsieur Jean Luc MARTINEZ auprès du club de Rugby « Les rives de l'Hérault » et Monsieur Didier RAVAILLE auprès du club de Handball « Athlétic Club Lodévois Handball »

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer lesdites conventions

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour le contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

- **Départ de M. LOSSON à 20h50**

6 – URBANISME

6.1 – Cession d'une parcelle à construire chemin des Roucans – Parcelle B

Rapporteur : M. Leduc

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l'unité foncière communale sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire.

Le prix de vente de chaque parcelle viabilisée a également été fixé lors de cette séance.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un appel à candidature paru dans la presse locale (Midi Libre du 30 juillet 2010)

Un cahier des charges spécifique à cette vente a été présenté et approuvé en ses termes le 14 Octobre 2010.

A ce jour, un candidat a été retenu pour la parcelle B :

- Monsieur Sébastien ROUAIX, au prix de 75 000,00 €

Ce candidat a confirmé par retour de courrier son intention d'acquérir la parcelle attribuée.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette vente.

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle B à Monsieur Sébastien ROUAIX domicilié 16, avenue de la République 34700 LODEVE, au prix de 75 000,00€.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITE

6.2 – Cession d'une parcelle à construire chemin de Roucans – Parcelle D

Rapporteur : M. Leduc

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l'unité foncière communale sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire.

Le prix de vente de chaque parcelle viabilisée a également été fixé lors de cette séance.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un appel à candidature paru dans la presse locale (Midi Libre du 30 juillet 2010)

Un cahier des charges spécifique à cette vente a été présenté et approuvé en ses termes le 14 Octobre 2010.

A ce jour, un candidat a été retenu pour la parcelle D :

- Madame Nathalie ROCOPLAN, au prix de 58 000,00 €

Ce candidat a confirmé par retour de courrier son intention d'acquérir la parcelle attribuée.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette vente.

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle D à Madame Nathalie ROCOPLAN, domiciliée résidence « les hauts de Montbrun » n° 42 34700 LODEVE, au prix de 58 000,00 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

6.3 – Cession d'une parcelle à construire chemin des Roucans – Parcelle E

Rapporteur : M. Leduc

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l'unité foncière communale sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire.

Le prix de vente de chaque parcelle viabilisée a également été fixé lors de cette séance.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un appel à candidature paru dans la presse locale (Midi Libre du 30 juillet 2010)

Un cahier des charges spécifique à cette vente a été présenté et approuvé en ses termes le 14 Octobre 2010.

A ce jour, un candidat a été retenu pour la parcelle E :

- Monsieur Saïd DJEDOU, au prix de 56 000,00 €

Ce candidat a confirmé par retour de courrier son intention d'acquérir la parcelle attribuée.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette vente.

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle E à Monsieur Saïd DJEDOU, domicilié les Peyres Rousses bâtiment B n° 32, 1, Rue du Languedoc 34800 CLERMONT L'HERAULT, au prix de 56 000,00 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

6.4 – Cession d'une parcelle à construire chemin des Roucans – Parcelle F

Rapporteur : M. Leduc

Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l'unité foncière communale sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire.

Le prix de vente de chaque parcelle viabilisée a également été fixé lors de cette séance.

Ces parcelles ont fait l'objet d'un appel à candidature paru dans la presse locale (Midi Libre du 30 juillet 2010)

Un cahier des charges spécifique à cette vente a été présenté et approuvé en ses termes le 14 Octobre 2010.

A ce jour, un candidat a été retenu pour la parcelle F :

- Monsieur et Madame Gérard LOSSON, au prix de 55 000,00 €

Ce candidat a confirmé par retour de courrier son intention d'acquérir la parcelle attribuée.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette vente.

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de la parcelle F à Monsieur et Madame Gérard LOSSON, domiciliés cité des Pins, bâtiment A, boulevard Joseph Maury, 34700 LODEVE, au prix de 55 000,00 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette vente

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

- **Retour de M. LOSSON à 20h55**

7 – CABINET

7.1 – Réalisation d'une jonction entre l'A750 et l'A9 dans l'Ouest Montpelliérain – Délibération de soutien

Rapporteur : M. Madani

Le 22 octobre 2010, le comité syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a émis un vœu concernant la réalisation d'une jonction entre l'A750 ET L'A9 dans l'ouest montpelliérain.

Amorcée voilà 35 ans, la réalisation de l'A75 vient de se terminer par la jonction avec l'A9 au droit de Béziers. De multiples tranches de travaux ont été nécessaires, notamment dans le Cœur d'Hérault entre 2000 et 2010.

Le bassin du Cœur d'Hérault est actuellement très orienté vers l'agglomération de Montpellier, située dans le prolongement de l'A750.

La population était de 45 000 habitants en 1975. Elle n'a cessé d'augmenter depuis, notamment en raison de la proximité de l'agglomération de Montpellier qui connaît un fort essor économique et démographique. En 1999, le Cœur d'Hérault totalisait 56 000 habitants. Dix ans plus tard, avec 25 % de plus, elle approche les 70 000 habitants. De 1999 à 2009, la part des migrations quotidiennes vers l'aire Montpelliéraine est passée de 21 à 26 % des actifs, soit 6 500 personnes, qui se déplacent aux heures de pointes. Se rajoutant au trafic périurbain de l'agglomération de Montpellier, cela entraîne des engorgements quotidiens, générateurs de pollution et disqualifiant l'efficacité d'une politique de transports en commun par voie routière.

Par conséquent, la qualité de connexion à l'entrée ouest de Montpellier revêt un intérêt capital pour le Cœur d'Hérault. Il importe de pouvoir accéder correctement aux pôles d'échanges de transports en commun, notamment du tramway, mais aussi d'accéder correctement à l'aéroport ou aux trains à grande vitesse.

Pour la qualité de vie des habitants, comme pour développement économique, donc pour les entreprises, il est utile de disposer d'un bon accès au pôle montpelliérain.

C'est pourquoi il est nécessaire de réaliser une connexion de qualité dans les meilleurs délais entre l'A750 et l'A9. A l'inverse, cette connexion permettra à des personnes des agglomérations et stations balnéaires du littoral d'accéder plus facilement au Cœur d'Hérault et notamment ces trois grands sites.

La mise en service au cours de l'été 2010 de la section de la Taillade, entre Gignac et Saint Paul et Valmalle, ne doit pas faire oublier qu'il manque encore un maillon pour achever l'A750 et que la programmation des travaux ne doit pas être interrompue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : SE FELICITE de la fin des travaux de l'A75, avec la jonction réalisée à Béziers avec l'A9

Article 2 : RAPPELLE que l'A750 n'est pas encore terminée

Article 3 : DEMANDE à ce que la réalisation du contournement ouest de l'agglomération soit programmé et réalisé par l'Etat dans les meilleurs délais pour permettre la jonction de l'A750 à l'A9

Article 4 : DECIDE de saisir le Préfet de Région pour qu'il œuvre activement et rapidement à cette affaire

Article 5 : DECIDE d'informer le Président du Conseil général de l'Hérault de cette démarche

Article 6 : DECIDE d'informer le Président du Conseil régional Languedoc-Roussillon de cette démarche

Article 7 : DECIDE d'informer le Président de l'Agglomération de Montpellier de cette démarche

Article 8 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

7.2 – Mesures concernant le logement social – Motion – Approbation

Rapporteur : M. Madani

La Mairie de Lodève,

CONSIDÉRANT :

- le projet de loi de finances 2011 du gouvernement, dont un volet concerne les bailleurs sociaux et qui prévoit un prélèvement de 340 millions d'euros sur les organismes HLM, destinés à l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) afin de payer une partie de sa dette,
- que cette ponction s'accompagne d'une baisse conséquente de l'aide à la pierre et du plafonnement des augmentations de loyers, ce qui constitue une triple peine prononcée contre les organismes publics,
- que ces offices HLM ne pourront alors consacrer les mêmes fonds à l'entretien de leur patrimoine et à la construction de nouveaux logements.

AFFIRME :

- qu'avec ce projet 20 000 logements ne pourront être construits au niveau national,
- que l'économie régionale sera aussi touchée puisque ces 20 000 logements en moins seront autant de contrats non passés et d'emplois non pérennisés dans le secteur du bâtiment déjà durement touché par la crise.

SOUTIENT :

- le Conseil d'administration de Hérault Habitat qui dénonce cette remise en cause du logement social et se joint à lui pour protester vigoureusement contre ce projet injuste qui touchera les plus démunis.

DEMANDE :

- au Gouvernement, qui exige de la part des offices HLM des engagements clairs et précis à travers le Conventionnement d'Utilité Sociale qui doit être signé pour chaque organisme avant le 31 décembre 2010, d'exercer ses responsabilités financières et d'ouvrir le dialogue pour engager une véritable politique de logement social de qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion ci-dessus.

Article 1 : ADOPTE la présente motion

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 4 (M. FERACCI, Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. COMBES)

8 – Questions Diverses

8.1 – Installation d'un système de vidéosurveillance dans la ville – Autorisation – Demande de subvention

Rapporteur : M. Leduc

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des risques, de la protection et sécurisation des biens et des personnes, de la salubrité de la voie publique, la ville de Lodève a décidé la mise en œuvre d'un outil de surveillance urbaine.

La mise œuvre de ces équipements s'articulera autour de deux tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle, pour un total de 14 caméras réparties sur 7 zones distinctes :

Secteurs - Tranche ferme.

2 caméras : angle rue neuve des marchés-Grand rue, **implantation** des 2 caméras (angle rue Neuve des Marchés- Rue Mazel)

angle de vision rue Neuve des marchés et le début de la Grand Rue.

2 caméras : implantation rue de Lergue, angle rue des écoles, **angle de vision** : Haut et bas de la rue de Lergue

1 caméra : place de la République- **implantation** Gare routière ou office de tourisme, **angle de vision** : place de la République (gare routière).

2 caméras amovibles: piscine, **implantation**, intérieur de l'enceinte piscine, fonctionne pendant les heures de fermeture, **angle de vision** (entrée et bassins)

Secteurs - Tranche conditionnelle N°1

2 caméras : implantation Grand Rue, angle rue de la Cavalerie, **angle de vision** : Haut et bas de la Grand Rue.

1 caméra : place de la République- **implantation** Gare routière ou office de tourisme, **angle de vision** : place de la République (Office de tourisme).

2 caméras : rue de la République, **implantation** mur enceinte musée, **angle de vision** square Georges Auric et rue de la République

2 caméras : implantation : allées de la résistance, angle rue Eugène Taly sur garage Police), **angle de vision** : mairie et monuments aux morts et escalier vers la sous-préfecture.

L'opération est estimée à un budget global d'environ 42 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à solliciter l'autorisation des services compétents pour la création d'un système de vidéosurveillance ainsi qu'une subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lodève, la demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance, auprès des services de la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter le FIPD pour une subvention et à signer les actes subséquents.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 24

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 1 (Mme Delcroix)

Monsieur Madani lève la séance à 21h00